

RÉPONSE AU POSTULAT DE M. OLIVIER BURNET ET CONSORTS

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

Postulat Burnet « Tendant à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de la séance du 23 mars 2022, un groupe formé des Conseillers Olivier Burnet et Pierre Zappelli et de la Conseillère Jacqueline Reigner a soumis à votre Conseil un postulat « Tendant à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune » daté du 26 février 2022.

Le postulat a été pris en considération et renvoyé à une commission ad hoc pour étude et rapport. La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2022 et a présenté son rapport au Conseil communal lors de sa séance du 22 juin qui a décidé de prendre en considération le postulat et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La Municipalité y répond comme suit.

1. Contexte : postulat du 26 février 2022

Le postulat « Tendant à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune » revenait notamment sur un article du Journal communal de décembre 2021 dans lequel deux occurrences du point médian (le symbole ·) étaient utilisées. Le postulat développait ainsi :

« Le langage que nous utilisons tous les jours reflète notre vision du monde, mais participe aussi à la construction de nos représentations et de nos stéréotypes. (...) Nous sommes par ailleurs partisans d'une écriture épïcène. (...) Ce postulat a donc pour but de défendre la langue française et la bonne compréhension entre les gens. En résumé, oui à un langage et à une écriture épïcènes, aux formules de politesse de bon aloi, mais non au charabia heurtant la qualité de l'écriture et la bonne compréhension des discours et des documents écrits. Nous invitons donc la Municipalité à se déterminer sur cette question et à proposer, dans tous ses écrits officiels, une forme de rédaction riche de sens, respectueuse de toutes les sensibilités et dépourvue de toute la lourdeur propre aux écrits inclusifs. »

2. Séance de la Commission ad hoc du 1^{er} juin 2022

En date 1^{er} juin 2022, la séance de la Commission désignée à cet effet s'est tenue. Sous la présidence de Mme Nathalie Bernheim, elle a réuni Mmes les Conseillères communales Isabelle Dauner Gardiol, Carinne Domingos, Lorena Marin Guex, Jacqueline Reigner, Muriel Thalmann et MM. les Conseillers communaux Steve Marion, Olivier Burnet et Pierre Zappelli. M. Gil Reichen, Syndic, et Mme Joanne Beaud Turin, Déléguée à la communication, ont également participé à la séance.

Lors de cette séance, un certain nombre de faits ont, assez facilement, mis d'accord toutes les personnes présentes :

- Les pratiques varient fortement au sein des différentes communes du Canton ;
- Le langage facile à lire et à comprendre (ci-après FALC) devrait être privilégié ;
- Les textes émanant de la Commune ne devraient pas être complexifiés ;
- La rédaction épïcène doit être pratiquée avec bon sens et il est souvent nécessaire de combiner plusieurs techniques pour assurer la fluidité d'un texte ;
- Le but n'est pas de combattre une méthode mais de tenter d'utiliser des techniques et astuces pour éviter points et autres tirets ;
- Les personnes rencontrant des difficultés de lecture doivent être prises en compte ;
- Il est utile que la Commune définisse un cadre, une ligne directrice dans le respect des diverses sensibilités, sans passer par des solutions autoritaires.

Lors de ces échanges, il a été proposé que soit complétée la directive interne de communication de l'administration communale par un paragraphe mentionnant une bonne pratique de l'écriture épïcène. Toutes les personnes présentes ont soutenu cette proposition. Voici donc le paragraphe proposé :

2.6. Langage épïcène (ajout – octobre 2022)

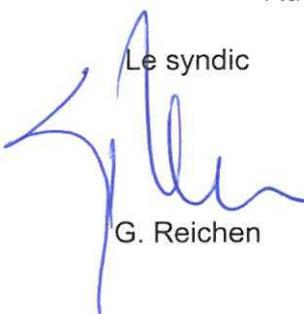
Dans les textes émanant de la Commune, le langage épïcène doit être privilégié, c'est-à-dire un langage sans marqueur d'un genre sur un autre. On peut se référer pour ce faire aux [règles préconisées par le Canton](#). Cependant, le langage FALC doit prévaloir ; de surcroît les signes tels que point médian, tiret ou barre oblique ne doivent être utilisés qu'en dernier recours, lorsqu'aucune autre solution n'est possible.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de M. le Conseiller communal et consorts « Tendant à faciliter la lecture des textes officiels de la Commune ».

Ainsi adopté par la Municipalité lors de sa séance du 2 novembre 2022.

Au nom de la Municipalité

 Le syndic G. Reichen	 MUNICIPALITE DE PULLY	 Le secrétaire Ph. Steiner
--	--	---